



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions

**OBJET : ACCORD CADRE POUR LE
MARCHÉ DE PRESTATION D'EMISSION
ET LIVRAISON DE CHEQUES
D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISES
EN SUPPORT PAPIER FAMILLE
ALIMENTAIRE-HYGIENE ET AUTRES
FAMILLES EN FONCTION DES PROJETS
A VENIR, PASSE AVEC LA SOCIETE
EDENRED**

**DÉCISION N° DM-CCAS-24-014
EN DATE DU 24 OCTOBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 6 juillet 2022, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le JOUE et au BOAMP, le 13 août 2024 relatif à l'accord-cadre pour le marché de prestation d'émission et livraison de chèques d'accompagnement personnalisés en support papier famille alimentaire-hygiène, et autres familles en fonction des projets à venir ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 01/10/2024, donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société EDENRED, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société EDENRED, sise 166/180, boulevard Gabriel-Péri - 92240 MALAKOFF, représentée par Monsieur Julien BLANCO, l'accord-cadre pour le marché de prestation d'émission et livraison de chèques d'accompagnement personnalisés en support papier famille alimentaire-hygiène, et autres familles en fonction des projets à venir.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 160 000,00 € HT.

Le marché est passé pour une période d'un an, et est reconductible tacitement trois fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,

Cécile BRÉON

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20241024-lmc1H12563H1-AR
Date de réception en Préfecture : 25/10/2024
Date de Publication : 25/10/2024